



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 72310

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les inquiétudes des jeunes étudiants en kinésithérapie devant le projet de réforme de leurs études qui risque de dévaloriser leur profession en portant atteinte à la qualité de leur formation. Il lui demande quelles sont ses intentions pour assurer l'avenir de ce secteur qui tient une place importante dans la politique de santé.

## Texte de la réponse

Les voies d'accès aux études de kinésithérapie sont aujourd'hui hétérogènes : d'une part, le concours d'accès post-baccalauréat et, d'autre part, la première année de médecine. En outre, elles sont d'un contenu pédagogique très différent, de coût notablement inéquitable et permettent d'accéder à deux statuts déséquilibrés, celui d'étudiant et celui d'élève. De plus, il est nécessaire de préciser le cadre réglementaire qui soutient les expérimentations, permettant l'accès par la première année de médecine, dont certaines sont devenues caduques. Il a donc été décidé de prolonger ces expérimentations et de réunir l'ensemble des acteurs de la profession ainsi que les doyens des universités de médecine pour, d'une part, évaluer les différentes formes d'accès aux études de kinésithérapie et, d'autre part, faire des propositions pour mettre en place un mode d'accès à ces études, équitable, homogène et de qualité. Une première réunion, qui a défini la méthode de travail, s'est tenue au ministère le 29 septembre 2005.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72310

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé et solidarités

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 16 août 2005, page 7781

**Réponse publiée le :** 11 octobre 2005, page 9576